



**ABEILLE**  
**ASSOCIES**  
a v o c a t s

# CONDITIONS GÉNÉRALES DES PRESTATIONS

## **MARSEILLE**

13, cours Pierre Puget  
13006 Marseille  
Tél. : 04 91 37 61 44  
Fax : 04 91 37 14 89  
[contact@abeille-associes.com](mailto:contact@abeille-associes.com)

## **AIX-EN-PROVENCE**

570, avenue du Club Hippique  
13100 Aix-en-Provence  
Tél. : 04 42 59 36 68  
Fax : 04 42 59 92 78  
[aix@abeille-associes.com](mailto:aix@abeille-associes.com)

## **NÎMES**

7, avenue Feuchères  
30000 Nîmes  
Tél. : 04 66 67 10 63  
Fax : 04 66 67 10 92  
[nimes@abeille-associes.com](mailto:nimes@abeille-associes.com)

## **LYON**

146, avenue du Maréchal de Saxe  
69003 Lyon  
Tél. : 04 72 83 72 58  
Fax : 04 72 83 73 19  
[lyon@abeille-associes.com](mailto:lyon@abeille-associes.com)

## **MONTPELLIER**

230, place du Doyen Jacques Mirouze  
34000 Montpellier  
Tél. : 04 67 29 60 07  
Fax : 04 67 29 95 50  
[montpellier@abeille-associes.com](mailto:montpellier@abeille-associes.com)

## **NICE**

1, rue Alberti  
06000 Nice  
Tél. : 04 93 85 70 23  
Fax : 09 70 10 61 66  
[nice@abeille-associes.com](mailto:nice@abeille-associes.com)

## 1) Objet

Les présentes conditions générales régissent les rapports entre la SELARL d'Avocats Abeille et Associés et ses filiales et le ou les clients, conformément à la mission déterminée dans les conditions particulières et/ou dans une lettre de mission.

Ces conditions s'appliquent à l'ensemble des prestations réalisées par Abeille et Associés, quel que soit le site concerné : Marseille, Nîmes, Lyon, Aix-en-Provence, Montpellier ou toute nouvelle implantation future. L'Avocat est un auxiliaire de justice et il prête serment devant la Cour d'Appel.

Seul l'Avocat peut assister, représenter, postuler et plaider devant les juridictions et les organismes juridictionnels ou disciplinaires de quelque nature que ce soit.

Il est qualifié pour donner des consultations juridiques et rédiger des actes sous seing privé.

L'Avocat a libre accès auprès des administrations publiques pour assister et représenter ses clients et assurer la défense des intérêts qui lui sont confiés.

L'Avocat peut librement se déplacer.

Il exerce son ministère et peut plaider sans limitation territoriale.

## 2) Obligations de l'Avocat

### Confiance et probité

L'Avocat exerce ses fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité.

### Secret professionnel

L'Avocat ainsi que les membres de son personnel respectent le secret de toutes les informations confidentielles reçues par lui de son client, à propos de son client ou à propos de tiers dans le cadre des affaires de son client. Les correspondances entre avocats sont confidentielles, sauf exception.

### Exercice de la mission

L'Avocat exerce sa mission avec dévouement, discernement et délicatesse au profit de son client.

Il demeure indépendant à l'égard de tous.

Ses relations sont fondées sur une confiance mutuelle, basée sur la compétence et la qualité du travail.

Il s'engage à agir dans les meilleurs délais.

L'Avocat informe le client du développement du dossier, il lui rend compte des difficultés et lui adresse copie des principaux actes.

L'Avocat peut se faire substituer par un Confrère appartenant au cabinet, sauf opposition préalable.

## 3) Obligations du client

### Information de l'avocat

Le client s'engage à donner à l'Avocat toutes les informations dont il a connaissance et tous les documents en sa possession pour la défense de ses intérêts.

Le client s'engage à répondre aux demandes d'informations ou aux propositions formulées par l'Avocat dans les meilleurs délais.

Il s'astreint à une véritable collaboration avec l'Avocat pour le succès de son dossier.

En cas d'absence de collaboration du client, le Cabinet se réserve la possibilité de cesser son intervention.

### Communication des pièces et d'actes

En l'absence de réponse du client, sollicitée par l'Avocat, sur une communication de pièces ou d'actes, le Client autorise dès à présent l'Avocat à communiquer les pièces et actes rédigés dans son intérêt aux fins de respecter les délais et procédure.

### Le paiement des honoraires

Le client s'engage à payer les notes d'honoraires dès réception de la note d'honoraires.

L'Avocat peut exiger de son client et conformément à la loi, le versement des acomptes avant ses prestations.

À défaut de paiement à une échéance, le client est informé que l'Avocat pourra suspendre ses prestations.

## 4) Honoraires

Les honoraires sont déterminés en fonction des diligences de l'Avocat (entretien - assistance - étude - rédaction - audience (s) - secrétariat - démarches - déplacement) sur la base d'un tarif horaire de 250 € HT /h.

**Ce taux est modulé selon la difficulté objective du dossier, l'urgence et les diligences accomplies.**

Les honoraires sont exigibles par acomptes, au fur et à mesure des diligences et de l'avancement de la procédure.

Les honoraires sont exigibles par acomptes, au fur et à mesure des diligences et de l'avancement de la procédure. Les honoraires sont payables sur présentation de la facture. En application de l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 et de son décret d'application 2012-115 du 2 octobre 2012, une indemnité forfaitaire de 40 € est due en cas de retard de paiement entre professionnels.

L'Avocat peut convenir d'honoraires forfaitaires annuels ou semestriels voire mensuels pour ses prestations, à l'avance et selon un contrat, et tout en réservant le cas d'interventions particulières.

Lorsqu'une juridiction alloue dans sa décision des frais irrépétibles supérieurs aux honoraires facturés, l'Avocat peut demander un complément d'honoraires à concurrence de la somme octroyée Hors taxes ou T.T.C. selon l'assujettissement du client.

**Le client autorise dès à présent le cabinet Abeille & associés à prélever sur les règlements pécuniaires lui revenant, le montant des notes d'honoraires impayés au jour du règlement. Une lettre informe le client de ce prélèvement.**

L'Avocat peut percevoir des honoraires complémentaires de résultat en fonction des gains obtenus et des sommes perçues, soit devant un Tribunal, soit dans le cadre d'une négociation.

Ces honoraires sont exigibles une fois la décision rendue et exécutée.

Une somme de 100 € HT sera facturée par dossier au titre de l'archivage de 5 ans imposée par la loi.

En cas de désarchivage du dossier à la demande du dossier, une somme forfaitaire de 70 € HT sera facturée.

Le client est informé que le fait pour l'avocat de plaider hors de son barreau peut l'amener à prendre un avocat postulant, c'est à dire un correspondant dans le barreau où l'affaire est enrôlée. Les honoraires en sus de cet avocat postulant sont à la charge du client.

## 5) Données personnelles

Dans le cadre de l'exercice de ses activités, le cabinet Abeille et Associés Avocats met en œuvre différents traitements de données personnelles.

Pour le traitement et la gestion des dossiers, le cabinet a installé en réseau le logiciel métier SECIB Expert qui permet d'enregistrer toutes les données d'un dossier concernant le client, l'adversaire ainsi que les tiers. Dans le cadre de cette collecte, le cabinet Abeille et Associés Avocats peut être amené à traiter des données d'état civil, des données relatives à la vie professionnelle et personnelle, des données de connexion ou encore des informations d'ordres économique et financière.

Le cabinet est aussi amené à traiter des données sensibles, telles que :

- Des données biométriques,
- Des données de santé,
- Des informations relatives l'orientation sexuelle, à l'origine,
- Informations relatives à la situation fiscale ou sociale,
- Données relatives à l'appartenance syndicale, la religion, les croyances.

Ces informations sont stockées dans un serveur interne hautement sécurisé, et sont conservées et archivées durant un délai de 35 ans.

Des données personnelles sont également susceptibles d'être transférées entre différents membres du cabinet, des avocats correspondants ainsi que des prestataires externes concourant au traitement du dossier. Les e-mails peuvent ainsi contenir les mêmes données personnelles et sensibles présentes dans les dossiers du logiciel SECIB Expert. Ils sont également conservés pendant 35 ans par le cabinet.

Par ailleurs, la sécurité de ces données personnelles passe par leur sécurisation physique. Le cabinet Abeille et Associés Avocats a ainsi fait le choix de disposer des caméras de surveillance dans l'enceinte des bâtiments, afin de prévenir tout risque malveillant extérieur. Ces dispositifs de vidéosurveillance collectent ainsi des données personnelles et biométriques relatives aux clients, aux prestataires et divers tiers. Les enregistrements sont susceptibles d'être transmis, sur réquisition judiciaire, aux services de police et sont supprimés du serveur de vidéo 15 jours après leur capture.

Le cabinet Abeille et Associés Avocats s'est doté d'un logiciel de comptabilité performant, afin que le service en charge de la comptabilité puisse exercer l'ensemble des tâches dans la plus grande exactitude possible. Dans l'exercice des missions de comptable, le cabinet est susceptible de collecter des données personnelles relatives à l'état civil, à la vie personnelle et professionnelle, à la localisation, ainsi que des informations économiques et financières ou encore des données de santé.

Ces données sont conservées pendant un délai de 10 ans à compter du dernier acte du dossier.

Pour connaître l'étendue de la collecte des données et leurs modalités de traitement, vous pouvez vous référer à la Politique de Protection des Données disponible sur le site internet du cabinet : [www.abeille-associes.com](http://www.abeille-associes.com) ou sur simple demande à l'adresse [contact@abeille-associes.com](mailto:contact@abeille-associes.com).

Vous êtes informés par les présentes CG que vous pouvez :

- Demander au cabinet l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ou du droit de vous opposer au traitement et du droit à la portabilité des données ainsi la possibilité de définir le sort de vos données après votre décès ;
- Retirer votre consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci ;
- Introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle

## 6) Fin du mandat

Le mandat prend fin :

- À l'expiration de sa durée si le terme est déterminé dans les conditions particulières.
- À défaut, en matière judiciaire, avec le compte rendu de la décision de justice.
- Avec l'exécution de la prestation ponctuelle.
- À défaut de paiement d'une seule note d'honoraires. Après une mise en demeure restée infructueuse pendant huit jours, l'Avocat cesse de prêter son concours, conseil ou assistance. Le mandat est résilié de plein droit.
- Par la volonté de l'une des parties et après dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 7) Litiges

Les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sont soumis à l'arbitrage de Madame ou Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

Le client est également informé qu'il peut saisir Monsieur Jérôme Hercé, médiateur de la consommation de la profession d'avocat dont l'Adresse postale est 22 rue de Londres, 75009 Paris.

Adresse email : [mediateur@mediateur-consommation-avocat.fr](mailto:mediateur@mediateur-consommation-avocat.fr)

Site Internet: <https://mediateur-consommation-avocat.fr>

Marseille, le 1er janvier 2019